

Règlement Trail des Coteaux de Sadirac 8 km 12 km et 21 km

Article 1 : Organisation

Le **TRAIL DES COTEAUX DE SADIRAC** est un Trail organisé par l'Union Sportive Sadiracaise. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explications ou d'informations complémentaires par mail à l'adresse trailsadirac@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le **TRAIL DES COTEAUX DE SADIRAC** se tiendra le 27 septembre 2026 à la Salle Cabralès, 8 route de St Caprais, 33670 SADIRAC.

- le samedi 26 septembre de 17h à 19h : possibilité de retrait des dossards sur place.
- le dimanche 27 septembre de 8h à 9h30 : retrait des dossards et ouverture des inscriptions sur place pour les courses si le quota de 600 coureurs sur l'ensemble des 3 distances n'est pas atteint.
- le dimanche 27 septembre de 8h à 9h30 : retrait des dossards et ouverture des inscriptions sur place pour la marche.
 - 9h30 clôture des inscriptions pour les coureurs et marcheurs.
 - 10h départ groupé des courses 8 km, 12 km, 21 km et marche 8 km et 12 km.

Le trail se déroule en milieu boisé et aucun matériel particulier n'est nécessaire.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Conditions de participation -Licences et PPS

Ainsi que le stipule la réglementation des manifestations running 2026, la participation au **TRAIL DES COTEAUX DE SADIRAC** n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

3-1 Pour les personnes mineures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

ou

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3-2 Pour les personnes majeures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.

ou

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

3-3 : Catégories d'âge

Le **TRAIL DES COTEAUX DE SADIRAC**, propose 3 épreuves 8 km, 12 km et 21 km ouvertes aux hommes et femmes à partir de la catégorie cadet (licenciés ou non).

Les cadets ne peuvent participer que sur les distances de 8 km et 12 km.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Article 4 : Mode d'inscription

4-1 : Inscriptions : sur le site <https://protiming.fr/Runnings/detail/7836> (jusqu'au 26 Septembre 2026 à 12h00). Inscriptions possibles à la Salle Cabralès, 8 route de St Caprais à Sadirac le 27 septembre avec une majoration de 3 € si le quota de 600 coureurs n'est pas atteint.

4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement et présence de la licence ou du PPS.

Les coureurs sans dossard seront exclus de la course et ne peuvent participer même sous leur responsabilité. En aucun cas les organisateurs ne seront responsables en cas d'accident physiologique immédiat ou futur ou autres séquelles, seuls les participants sont aptes à déterminer leur aptitude à participer à la course.

4-3 : Remboursement

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué quel que soit le motif d'annulation du participant.

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sera possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou du PPS.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des commissaires et/ou des signaleurs seront présents sur le parcours et aux intersections. La sécurité sur le parcours sera assurée par des personnes à bicyclette. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent (coureur ou marcheur) victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Les animaux domestiques sont interdits sur la course et sur la marche.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

6.1 La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de MAIF pour couvrir la compétition.

6.2 Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

En aucun cas les organisateurs ne seront tenus pour responsables en cas de non-déclaration ou omission sur le bulletin d'inscription.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société PROTIMING assurera le chronométrage au moyen de dossards RFID. Tout participant porteur d'un dossard ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers homme et femme de chaque épreuve et les premiers homme et femme de chaque catégorie seront primés (pas de cumul avec le classement scratch).

Récompenses à tous les participants : courses 8 km, 12 km, 21 km et marcheurs.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant excepté les frais de commissions engagés sur le site PROTIMING. Aucune indemnité complémentaire ne sera versée par l'organisateur.

Cependant, si nécessaire, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Trail des Coteaux de Sadirac à utiliser les images fixes, audiovisuelles ou aériennes sur lesquelles vous pourriez apparaître lors de la manifestation.

Article 11 : Information et liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles les concernant.